

DECISION n° 2026-045

Portant sur un contrat de cession avec la société LiveTonight pour un concert du groupe ACOU'SUR le dimanche 21 juin 2026

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 06 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec LiveTonight pour un spectacle qui aura lieu le dimanche 21 juin à 21h sur la scène installé Place Jean Jaurès à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession du droit d'exploitation pour un concert du groupe ACOU'SUR avec LiveTonight domiciliée à 14 avenue du Général de Gaulle, 94160 St Mandé pour un montant total de 1 653,39 € TTC.
La représentation aura lieu le dimanche 21 juin 2026.

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 1 653,39 € TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet.

Fait à Lambesc, le 06/03/2026,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

